

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 02/2025-1

OBJET : Convention de partenariat pour la stérilisation, l'identification et la régulation des populations de chats dits « libres » avec l'Association « Le Refuge du Ramier » - Période 2025-2028
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille vingt-cinq et le onze du mois de février (11.02.2025) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 5 février 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 1) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 9) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à M. LANNES S. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025)
Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à M. PONS M.
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme FREZABEU S. a donné procuration à Mme FURLAN H.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n° 8 inclus)
Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme DELTHIL L. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°02/2024-7 en date du 8 février 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association de protection des animaux « Le Refuge du Ramier », pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres », pour l'année 2024.

Pour rappel, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire la mise en œuvre de campagnes de stérilisation afin de maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres. Cet article stipule que « *le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.* ».

Afin de lutter contre la prolifération des chats errants dans divers lieux publics pouvant occasionner des nuisances, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le partenariat avec l'Association « Le Refuge du Ramier », qui a donné entière satisfaction à la collectivité en 2024.

Le projet de convention précise les conditions et modalités de ce partenariat ainsi que les droits, obligations et responsabilités des parties. La durée envisagée couvre la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2028.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » avec l'Association de protection des animaux « Le Refuge du Ramier », pour la période 2025-2028, telle que ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document en application de la présente.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 12
févr. 2025

Signé électroniquement le 12
févr. 2025



SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER

1772 chemin de tauge

82000 Montauban

Tel: 0563208032 - Mail: refugeduramier@gmail.com - www.spa-ramier.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 082-218200335-20250211-DEL_02_2025_1-BF

S²LOW

CONVENTION DE STERILISATION ET CASTRATION DES CHATS DITS « LIBRES »

Entre les soussignés :

La Commune de Castelsarrasin

Dont la mairie est située : Place de la Liberté – 82100 Castelsarrasin

Représentée par : Monsieur BESIERS, **son Maire**

Désigné ci-après comme : « **La Collectivité** »

d'une part,

et

Le Refuge du Ramier - SPA de Montauban

Dont le siège social est situé : 1772 chemin de la Tauge 82000 MONTAUBAN,

Représenté par **Madame Mylène SEUX, sa Présidente**

Désignée ci-après comme : « **Le Refuge** »



d'autre part.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au Refuge la stérilisation des chats dits libres.

Définition : Un *chat dit « libre »* est donc un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune.

2. Rappel réglementaire

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »



Cette identification sera faite par un marquage tatoué dans l'oreille au nom de la commune.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

3. Cadre de la convention

Au titre de votre plan de stérilisation des chats libres, le Refuge est à même de proposer à la collectivité des actions, de stérilisation et de castration et de re-lâchage des chats libres de la collectivité.

Ces campagnes de stérilisation ne peuvent avoir lieu :

- que sur demande la Collectivité au Refuge
- qu'après une délibération du Conseil Municipal
- qu'après un affichage de l'arrêté de la Collectivité 15 jours minimum avant la campagne proprement dite
- qu'après une information directe des propriétaires de chats afin qu'ils puissent les enfermer durant la campagne de piégeage (prospectus dans les boîtes aux lettres par exemple).

4. Réalisation de la campagne

La Collectivité réalise les opérations de piégeage. Si elle le souhaite, le refuge peut lui prêter des cages de piégeage pour la durée de l'opération.

Celles-ci sont positionnées par le personnel de la Collectivité dans des lieux protégés des vols (chez des particuliers volontaires, dans des lieux ou parcs publics fermés...). Les cages de piégeage appartenant au Refuge seront identifiées par une étiquette à son nom et portant la mention « Piégeage en cours, ne pas déplacer », étiquette qui devra rester présente tout au long de l'opération.

La Collectivité est responsable des cages de piégeage pendant la durée de leur présence sur le territoire de celle-ci. En cas de disparition d'une ou plusieurs cages, celles-ci seront facturées à la Collectivité

La Collectivité ramène au Refuge les cages de piégeage avec les chats capturés. La Collectivité ne doit pas manipuler directement les chats.

Pour le confort des animaux, vous trouverez en annexe 1, les modalités de piégeage, qui sera à nous retourner signée avec la convention.



Le vétérinaire du Refuge procède à la stérilisation des femelles et castration des mâles.

Les animaux seront également identifiés au nom de la Collectivité.

Tout animal non-identifié et sans collier est considéré comme chat libre et sera systématiquement stérilisé ou castré. Les propriétaires de chat ne pourront réclamer un quelconque dommage et intérêt, si leur chat est capturé et s'il n'est pas identifié.

Si un animal est capturé et déjà identifié :

- *Si l'animal est identifié au nom de la Collectivité (issu d'une précédente campagne), l'animal sera simplement relâché et aucune facturation ne sera demandée*
- *Si l'animal est identifié au nom d'un particulier, le Refuge appellera le propriétaire et lui demandera de venir chercher son animal au Refuge ou, avec l'accord de la Collectivité, sera ramené sur le lieu de piégeage.*

Le Refuge procédera au re-lâchage des chats dans le lieu de capture ou à tout autre endroit spécifié par la Collectivité.

5. Tarification

- | | |
|-------------------------------|------|
| - Stérilisation d'une femelle | 62 € |
| - Castration d'un mâle | 44 € |
| - Transport (par voyage) | 50 € |

Il s'entend que ces tarifs peuvent évoluer en fonction de la situation économique et, notamment, en cas d'augmentation sensible des produits entrant dans la campagne de stérilisation.

Chaque campagne fera l'objet d'une facturation spécifiant le nombre de chats et de femelles.

Le Refuge étant une association loi 1901, les tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Les factures du Refuge devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013



SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER

1772 chemin de tauge

82000 Montauban

Tel: 0563208032 - Mail: refugeduramier@gmail.com - www.spa-ramier.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 082-218200335-20250211-DEL_02_2025_1-BF

S'LOW

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2028 inclus.

Cette convention pourra être résiliée sans pénalité par chacune des parties, à chaque date anniversaire de celle-ci, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé au plus tard 3 mois avant la date anniversaire.

7. Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'Association entraînerait de facto la suspension ou l'annulation de la convention.

La résiliation n'ouvre droit ni à indemnité ni à compensation d'aucune sorte. Elle entraîne la cessation de toute action en cours, les engagements de la commune pour les actions • menées antérieurement demeurent.

8. Litige

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Montauban, le 28 Janvier 2025.

En deux exemplaires

Pour la Collectivité

Le Maire (cachet et signature)

Pour le Refuge

La Présidente,

S.P.A MONTAUBAN
REFUGE LE RAMIER
1772 CHEMIN DE LA TAUGE
82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 20 80 32



ANNEXE 1 : MODALITES DE PIEGEAGE

La gestion des populations de chats errants nécessite l'utilisation de pièges type piège à ragondins.

Lieux de pose : Les pièges doivent être déposés dans des lieux sécurisés afin d'éviter le vol. Généralement, ils sont disposés dans les jardins des requérants.

Les pièges prêtés par le refuge qui ne seront pas restitués seront facturés à hauteur du montant d'achat.

Les pièges doivent être déposés à l'abri des intempéries (pluie ou soleil). Dans le cas où cela n'est pas rendu possible par la configuration des lieux ils doivent être :

- en hiver : protégés de la pluie en recouvrant le piège d'un plastique imperméable d'une couverture épaisse. En cas de grand froid un linge peut aussi être disposé à l'intérieur du piège en veillant qu'il ne dépasse pas de l'entrée du piège.

- en été :

- 1) en cas de canicule les piégeages ne peuvent pas être effectués. En effet entre la capture, la stérilisation, le réveil et le relâchage il peut s'écouler 24 h voire plus et laisser un animal sans boire si longtemps en période de canicule n'est pas envisageable.

• 2) en cas de fortes chaleurs (30° environ), il est impératif de positionner les pièges la nuit (après 20 h) et de les récupérer le plus tôt possible (max 9 h pour une arrivée avant 10 h au refuge).

Généralement, quand nous intervenons, nous demandons aux requérants de mettre en place les pièges le soir et cela ne pose jamais de problème si les gens ont la capacité physique de le faire.

Un piège ne doit pas être relevé plus de 12 h après son dépôt de nuit, et toutes les deux heures en journée. Et quoi qu'il en soit, il doit être à l'ombre.

Le refuge sera dégagé de tout incident survenant à un chat dans un piège.

Les piégeages devront être effectués en concertation avec le refuge pour que nous prévoyons les interventions dans le planning de notre vétérinaire.

Pour cela un mail doit être envoyé à l'attention d'Agnès à l'adresse mail suivante :

ramier.82veto@gmail.com. Une semaine sera alors définie en accord entre vous et nous.

Les résidents de la zone de piégeage doivent être avertis des dates de la semaine d'intervention et un arrêté doit être pris.

Les propriétaires de chat ont la possibilité d'envoyer la photo de leur animal, au mail sus cité, afin que nous n'emportions pas un animal appartenant à quelqu'un. Ils peuvent aussi mettre un collier (avec élastique de sécurité exprès pour chat) ou le tenir à l'intérieur le temps de l'intervention.

Toute réclamation d'un propriétaire sera redirigée vers la mairie et le refuge est dégagé de toutes responsabilités en cas de non-respect de cette clause.

Afin d'éviter la surpopulation nous pouvons proposer, dans la mesure de nos capacités d'accueil et en accord avec vous, de conserver au refuge les chats paraissant non sauvages. Dans ce cas, un montant de 32 euros serait facturé à la mairie pour couvrir les frais de puces. Si un propriétaire devait récupérer un de ces chats alors il assumerait les frais en lieu et place de la mairie.

Agnès ou Camille se tiennent à votre disposition pour vous reparler de toutes ces modalités au moment des captures